

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 octobre, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal le 30 septembre 2021

ETAIENT PRESENTS :

M. BRUNMUROL, MME BOUCHET, M. FONTENILLE, MMES LELIEVRE, BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MMES DEMOUSTIER, BRUGIERE, GILBERT, MOTA-DI TOMMASO, M. CHAUVET, MMES GAUTHIER-RASPAIL, BARREIROS, SCHEREPIN, MM ZANNA, FARINA, PETIT, MICHEL, VALLENET, RIEUTORD, MME DUGAT, M. SUTEAU, MME DUMAS, et M VAUCLARD à compter du point n°3

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur LARDANS qui avait donné procuration à Monsieur CEYSSAT
Madame CHARTIER qui avait donné procuration à Madame BOUCHET
Monsieur DE SOUSA qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE
Madame ROY qui avait donné procuration à Monsieur SUTEAU

ETAIENT ABSENTS : MM FERRANDON, VAUCLARD (jusqu'au point n°2)

Secrétaire de séance : Mme DEMOUSTIER est désignée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2021. Ce document est adopté (25 voix pour, 3 abstentions) puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

1. <u>Objet</u> : 01 - 211007 - 01 - Décision modificative n°1 – Budget Ville
--

Emprunts

Suite au refinancement de l'emprunt contracté en 2011 (2 055 780,39 €) et au nouvel emprunt de 3 000 000 € fait cette année, la trésorerie nous demande de réaliser des écritures particulières qu'il convient de prévoir au budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</u> Article 6688 – Autres charges financières	5 055,78		
<u>Chapitre 023</u> Article 023- Virement à la section investissement	-5 055,78		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
		<u>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</u> Article 1641 – Emprunts en euros	-2 994 944,22
		Article 166 – Refinancement de dette	2 994 944,22
		<u>Chapitre 040 – Opérations d'ordre</u> Article 166- Refinancement de dette	5 055,78
<u>Chapitre 041 – Opérations d'ordre</u> Article 1641 – Emprunts en euros	2 055 780,41	<u>Chapitre 041 – Opérations d'ordre</u> Article 166- Refinancement de dette	2 055 780,41
<u>Chapitre 041 – Opérations d'ordre</u> Article 166 - Refinancement de dette	5 055 780,41	<u>Chapitre 041 – Opérations d'ordre</u> Article 1641 – Emprunts en euros	5 055 780,41
		<u>Chapitre 021</u> Article 021- Virement à la section fonctionnement	-5 055,78
TOTAL	7 111 560,82	TOTAL	7 111 560,82

Acquisition parcelle BE 221 à l'euro symbolique

Suite à l'achat de la parcelle BE 221 à l'euro symbolique, il convient de passer des écritures comptables pour enregistrer la valeur du bien, de 1 225 €, à l'inventaire. La somme n'étant pas prévue au budget, il convient de l'inscrire :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 041 – Opérations d'ordre		Chapitre 041 – Opérations d'ordre	
Article 2115 - Terrains bâtis	1 225,00	Article 1328 - Autres	1 225,00
TOTAL	1 225,00	TOTAL	1 225,00

Apurement du compte 1069

Le basculement de la comptabilité en M57 au 1^{er} janvier 2023 impose l'apurement du compte 1069. Or à ce jour, ce compte présente un solde un débiteur de 67 594,89 €.

Pour apurer ce compte, la solution consiste en une prévision et une émission d'un mandat au 1068.

La somme sera apurée sur deux ans, soit 33 800 € en 2021 et 33 794,89 € en 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 023		Chapitre 73-Impôts et taxes	
Article 023 - Virement à la section investissement	26 300,00	Article 7388 - Autres taxes diverses	26 300,00
TOTAL	26 300,00	TOTAL	26 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 10		Chapitre 13- Subventions d'inves. Article	
Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	33 800,00	1311- Etat et établissements nationaux	7 500,00
		Chapitre 021	
		Article 021- Virement à la section fonctionnement	26 300,00
TOTAL	33 800,00	TOTAL	33 800,00

Travaux en régie

Le bilan comptable des travaux en régie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 s'élève à 14 927,95 € et doit faire l'objet d'écritures d'ordre. Les crédits prévus au budget étant de 13 000 €, il convient de prévoir des crédits supplémentaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 023 Article 023 - Virement à la section investissement	1 927,95	Chapitre 042- Opérations d'ordre en section Article 722 - Immobilisations corporelles	1927,95
TOTAL	1 927,95	TOTAL	1 927,95

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections Article 21312- Bâtiments scolaires	1 927,95	Chapitre 021 Article 021- Virement à la section fonct.	1 927,95
TOTAL	1 927,95	TOTAL	1 927,95

Synthèse de la décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 042 – Opérations d'ordre Article 6688 – Autres charges financières	5 055,78	Chapitre 73-Impôts et taxes Article 7388- Autres taxes diverses	26 300,00
Chapitre 023 Article 023- Virement à la section investissement	23 172,17	Chapitre 042- Opérations d'ordre en section Article 722- Immobilisations corporelles	1927,95
TOTAL	28 227,95	TOTAL	28 227,95
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
		Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 – Emprunts en euros	-2 994 944,22
		Article 166 – Refinancement de dette	2 994 944,22
Chapitre 041 – Opérations d'ordre Article 1641 – Emprunts en euros	2 055 780,41	Chapitre 040– Opérations d'ordre Article 166- Refinancement de dette	5 055,78
Chapitre 041 – Opérations d'ordre Article 166- Refinancement de dette	5 055 780,41	Chapitre 041 – Opérations d'ordre Article 166- Refinancement de dette	2 055 780,41
Chapitre 041 – Opérations d'ordre Article 2115- Terrains bâtis	1 225,00	Chapitre 041 – Opérations d'ordre Article 1641 – Emprunts en euros	5 055 780,41
Chapitre 10 Article 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	33 800,00	Chapitre 041 – Opérations d'ordre Article 1328- Autres	1 225,00
Chapitre 040- Opérations d'ordre entre sections Article 21312- Bâtiments scolaires	1 927,95	Chapitre 13- Subventions d'investissement Article 1311- Etat et établissements nationaux	7 500,00
		Chapitre 021 Article 021- Virement à la section fonctionnement	23 172,17
TOTAL	7 148 513,77	TOTAL	7 148 513,77

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

2. **Objet : 211007 - 02 - Décision modificative n°1 – Budget POLE DE PROXIMITE**

Des dépenses plus importantes que prévues ont été enregistrées sur l'article 615231, il convient donc de rajouter des crédits sur compte :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 011- Charges à caractère général Article 615231- Voiries	6 000,00	Chapitre 70- Article 70871- Remboursement de frais - Par la collectivité de rattachement	6 000,00
TOTAL	6 000,00	TOTAL	6 000,00

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

3. **- Objet : 211007 - 03 - Travaux d'éclairage public- ECLAIRAGE POLE DE VIE (Bâtiment E-F) – Matériel et main d'œuvre**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE POLE DE VIE (Bâtiment E-F) – Matériel et main d'œuvre.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **28 000 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **14 005,28 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire ;
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **14 005,28 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G ;
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

4. Objet : 211007 - 04 - Travaux d'éclairage public- ECLAIRAGE AUX ABORDS DU POLE DE VIE – travaux complémentaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE AUX ABORDS DU POLE DE VIE – travaux complémentaires.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune adhère. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 900 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **1 450 euros**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire ;
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **1450 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G ;
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

5. Objet : 211007 - 05 - Subventions aux associations - 2021

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2021 soit la somme de 263 000 € ;

Considérant les nouvelles demandes présentées par les associations,

- **ASM rugby féminin** : 5000 € pour une aide exceptionnelle compte tenu des résultats du club et un soutien des actions définies dans le projet éducatif envers les jeunes filles ;
- **Les fessous de Romagnat** : 150 € pour l'achat de petit matériel technique ;
- **Association de lutte contre la mucoviscidose** : 100 € pour l'aide à l'organisation de la Virade de l'espoir 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le montant des subventions exceptionnelles à verser à ces associations.

La présente délibération est adoptée, Madame CHARTIER n'ayant pas participé au vote.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

6. Objet : 211007 - 06 - Groupement de commandes : acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires

Il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et le CCAS de Pont-du-Château, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et le CCAS de Pont-du-Château. Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre alloué à bons de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie.

La période de consultation s'échelonne entre la fin d'année 2021, et début 2022. Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Romagnat au groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et le CCAS de Pont-du-Château, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

7. Objet : 211007 - 07 - Convention de mise à disposition foncière et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Considérant le projet de réhabilitation proposé par la Ville de Romagnat à la SA HLM Auvergne Habitat en vue de transformer cet immeuble de caractère en plusieurs logements conventionnés et disposant de services (La Poste) et d'un commerce en rez-de-chaussée ;

Considérant la nécessité et l'intérêt des parties de préciser, d'une part, les obligations de chacune en particulier dans la répartition de dépenses d'investissement, d'autre part, les termes relatifs au portage foncier établi dans le cadre d'un bail emphytéotique à venir,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent ;
- de prévoir les crédits et d'exécuter les dépenses correspondants aux travaux engagés dans le cadre de ladite convention.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

8- Objet : 211007 - 08 - Rachat à l'EPF Auvergne des parcelles AY 694-695-696-697-698-699 – Chemin de la Prugne

Monsieur le Maire explique que l'EPF Auvergne a acquis, pour le compte de la commune, les parcelles non bâties cadastrées AY 694-695-696-697-698-699 situées à l'intersection de la rue de la Prugne, du chemin de la Prugne et du chemin des Plantades, au lieu-dit « La Gazelle » dans le bourg de Romagnat.

Ces biens avaient été acquis en 2013 (pour le lot A constitué des parcelles AY 694-695-696-697) et en 2014 (pour le lot B comprenant les parcelles AY 698-699), dans le but de fournir un accès adapté à la zone 2AU des Plantades vouée à une urbanisation future à long terme et inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2007. Dans le cadre du PLU révisé approuvé par Clermont Auvergne Métropole le 4 mai 2018, cette zone 2AU a été supprimée.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal de racheter à l'EPF Auvergne ces biens qui, ne correspondant plus à un besoin précis pour la commune, seront ensuite revendus en terrains constructibles. La présente transaction de rachat sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 165 698,39 €. Sur ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour 1 034,36 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021 ainsi qu'une TVA sur marge de 862,57 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 167 595,32 €.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 121 307,85 € au titre des participations (année 2020 incluse). Le restant dû est de **46 287,47 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AY 694-695-696-697-698-699 ;
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- désigne Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN - Etude ONA - 19 place des Ramacles à Aubière 63170, pour rédiger l'acte notarié correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

9- Objet : 211007 - 09 - Cession parcelles communales AY 694-695-696-697-698-699 angle rue de la Prugne-chemin de la Prugne-chemin des Plantades.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer les biens à l'angle de la rue de la Prugne, du chemin de la Prugne et du chemin des Plantades,

Considérant qu'après rachat à l'EPF Auvergne de la totalité des parcelles nues cadastrées AY 694-695-696-697-698-699 (acquises à l'origine en deux lots distincts), la commune n'ayant pas l'utilité de conserver ces terrains, ils peuvent ainsi faire l'objet d'une désaffectation et par le fait d'une cession,

Considérant que ces biens sont situés en zone constructible « U » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la cession directe ou par l'intermédiaire d'une

agence immobilière, à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale des deux lots à l'origine distincts détaillés comme suit :

- Lot A : parcelles AY 694-695-696-697 pour une contenance totale de 479 m²,
- Lot B : parcelles AY 698-699 pour une contenance totale de 492 m²,

Il est précisé que pour maintenir, voire améliorer, les commodités de passage sur le chemin de la Prugne, un alignement du parcellaire pourrait être nécessaire et pourrait aboutir à la réduction (de l'ordre de 50 m²) des surfaces indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation des biens communaux non utilisés actuellement cadastrés AY 694-695-696-697-698-699, d'une contenance totale de 971 m², sous réserve des nécessités de passage sur le chemin de la Prugne qui pourraient réduire la superficie des terrains vendus ;
- APPROUVE la cession directe ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière des deux lots à l'origine distincts, à savoir le lot A (parcelles AY 694-695-696-697) et le lot B (parcelles AY 698-

699), à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale. Cette cession se fera à deux acquéreurs différents de manière à favoriser l'implantation de foyers supplémentaires ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la cession de ces parcelles dont les actes notariés.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 211007 - 10 - Cession emprises de deux lots à détacher des parcelles communales BB 407-408 impasse des Châtaigniers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'extrait cadastral et le plan de découpage de deux lots annexés à la présente délibération permettant de situer le bien,

Considérant que, suite à la construction de logements par l'OPHIS rue des Sources à Opme, à l'installation d'une aire de jeux et d'un parking, la commune a dû entamer une régularisation foncière. Ainsi des parties des parcelles communales cadastrées BB 407 et 408 donnant sur l'impasse des Châtaigniers se retrouvent libres d'occupation ; ne présentant pas d'utilité publique particulière pour la commune, elles peuvent donc faire l'objet d'une désaffectation et par le fait d'une cession,

Considérant que ces biens sont situés en zone constructible « U » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la cession directe ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière, à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, de deux lots à détacher des parcelles BB 407 et 408 établis comme suit :

- Lot A : contenance de 448 m² (en cours de numérotation),
- Lot B : contenance de 443 m² (en cours de numérotation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation des emprises non utilisées à détacher des parcelles communales BB 407-408 sises impasse des Châtaigniers, d'une contenance totale de 891 m² environ ;
- APPROUVE la cession directe ou par l'intermédiaire d'une agence immobilière de deux lots distincts issus des emprises détachées des parcelles BB 407-408, à savoir un lot A de 448 m² et un lot B de 443 m², à un montant non inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale. Cette cession se fera à deux acquéreurs différents de manière à favoriser l'implantation de foyers

supplémentaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la cession de ces deux lots distincts dont les actes notariés.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 211007 - 11 - Convention de portage par l'EPF Auvergne parcelle BH 38 - 13 rue de Metz

Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 avril 2021, a approuvé le projet d'acquisition à l'amiable par l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée BH 38, sise 13 rue de Metz, constituée d'une habitation, avec pour objectif la démolition de cette construction ainsi que celles situées à proximité (parcelles BH 37 et BH 39) dans le but d'améliorer la circulation de ce quartier de la rue de Metz et d'y créer des places de stationnement,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 dudit code ;

Considérant qu'une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement,

Considérant la proposition de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Romagnat ou toute personne publique désignée par elle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée BB 38 sise 13 rue de Metz, à l'EPF Auvergne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-jointe et, a posteriori, une convention de gardiennage en cas de mise à disposition du bien à la commune.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 211007 - 12 - Convention de portage par l'EPF- Auvergne parcelles BH 41-44-66-67-171 rue Maréchal-Fayolle et rue de Metz

Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 décembre 2020, a approuvé le projet d'acquisition à l'amiable par l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées BH 41-44-66-67-171, sises rue Maréchal-Fayolle et rue de Metz, constituées de parties bâties sauf pour la parcelle BH 171 (terrain), dans le cadre d'un aménagement à moyen terme du secteur, en lien avec « l'OAP Centre-bourg » du Plan Local d'Urbanisme de Romagnat,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 dudit code ;

Considérant qu'une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil

d'administration de l'Etablissement,

Considérant la proposition de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Romagnat ou toute personne publique désignée par elle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de confier le portage foncier des parcelles cadastrées BH 41-44-66-67-171 sises rue Maréchal-Fayolle et rue de Metz, à l'EPF Auvergne,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-jointe et, a posteriori, une convention de gardiennage en cas de mise à disposition du bien à la commune.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 13 - 211007 - 13 - Déclaration d'intention de construire une nouvelle caserne de gendarmerie

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'ils ont voté, lors de la séance du 4 mars dernier la délibération portant déclaration d'intention de construire une nouvelle caserne de gendarmerie.

Si les aspects généraux du projet ne sont pas modifiés, il est à noter que le Ministère de l'Intérieur a acté une modification des effectifs de la brigade de Romagnat faisant augmenter d'un logement le besoin estimé et en conséquence le coût prévisionnel du projet.

Le dimensionnement des constructions est réévalué à 13.33 unités de logement (UL).

Aussi, les dispositions financières seraient modifiées comme suit :

- Coût plafond par unité de logement (valeur juin 2021) : 210 300 €
- Coût maximal de l'opération : $210\,300 \times 13.33 = 2\,803\,299$ €
- Subvention Etat (20%) : 560 660 €

Les conditions précises seront arrêtées en fonction soit des coûts plafonds en vigueur à la date de mise à disposition des biens, soit des dépenses réelles TTC si elles sont inférieures au montant du coût plafond.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la modification des éléments précités ;
- de confirmer l'intention de construire une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 14 - 211007 - 14 - Modification des statuts du SIEG.

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) a été créé en 1947. De nombreuses modifications statutaires ont eu lieu depuis, la dernière datant du 8 août 2017.

Par délibération du 24 juin 2021, le comité syndical du SIEG a adopté une proposition de révision statutaire annexée à la présente délibération.

Cette révision prévoit notamment :

- le changement de nom du syndicat en Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE 63) dans la prolongation logique de l'adhésion à la marque nationale « territoire d'énergie ».
- la prise en compte de la fusion de certaines communes et le changement de nom de certains secteurs intercommunaux d'énergie et l'intégration à la compétence IRVE (infrastructures de recherche de véhicules électrique).

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du 25 mars 2017 portant modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 du comité syndical du SIEG portant modification statutaire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- d'approuver les nouveaux statuts du TE63 (ex SIEG 63) et leurs annexes intégrant la fusion de certaines communes dans les secteurs intercommunaux d'énergie ;
- de lui donner mandat afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 15 - 211007 - 15 - Adhésion à l'Association A.R.B.R.E.S.

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Environnement présente l'association A.R.B.R.E.S. et fait état de l'intérêt pour la commune de Romagnat d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S. et d'en respecter les statuts ;
- accepte de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, de l'ordre de 45 € ;
- désigne Jean FONTENILLE, Adjoint, pour représenter la commune de Romagnat auprès de ses instances.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 16 - 211007 - 16 - Charte relative à la téléphonie mobile

L'échange de données en quantité importante et sans engorgement des réseaux, afin notamment de mettre en place les conditions d'une communication entre des objets connectés plus nombreux, nécessite l'évolution constante des technologies liées à la téléphonie mobile.

En outre, en même temps que le déploiement de technologies nouvelles en matière de réseaux mobiles, il apparaît essentiel que les habitants du territoire puissent disposer d'une couverture la plus qualitative possible sur les technologies 2G, 3G et 4G d'ores et déjà exploitées.

A travers la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, le gouvernement souhaite livrer des moyens complémentaires pour atteindre ses objectifs de couverture de l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2022. Dans le même temps, l'État s'est doté d'une feuille de route pour faciliter le développement et le déploiement de la 5G. Le 12 novembre 2020, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) a donc délivré à chacun des quatre opérateurs Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France et SFR, une autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz.

Aujourd'hui, la mise en place de ces nouveaux services de téléphonie mobile implique l'implantation et la modification d'antennes relais et, pour la technologie 5G, l'utilisation de nouvelles bandes de fréquences. Cela peut susciter des interrogations de la part du public et des habitants au regard des effets des ondes radioélectriques émises, sur la santé et l'environnement.

Parce que ces questions se posent également à l'échelle de son territoire, le conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a déposé en date du 2 octobre 2020, un vœu demandant que :

- la priorité soit donnée à la résorption de la fracture numérique aussi bien sociale que territoriale, tant nombre de nos concitoyens font face à des obstacles en matière d'accessibilité comme vis à vis du coût des équipements et des abonnements ;
- le gouvernement français décrète, en vertu du principe de précaution, un moratoire sur la 5G d'ici à ce que le groupe de travail de l'ANSES missionné sur les effets sanitaires associés à son déploiement ait remis des conclusions ;
- une évaluation environnementale et sociale de la 5G soit lancée en amont de son expérimentation et évaluation, et ce, conformément aux demandes de la Convention Citoyenne pour le Climat ;
- le gouvernement soit l'initiateur d'un débat public national sur les perspectives, les risques et les contraintes d'une société ultra-connectée et automatisée dont les contours nous échappent largement aujourd'hui, avec des bouleversements majeurs aux niveaux social, écologique et économique.

Depuis, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) a été amenée à expertiser leurs effets sanitaires potentiels à plusieurs reprises, et a notamment publié des avis et rapports d'expertise collective en 2003 et 2005 sur la téléphonie mobile et en 2009, 2013 et 2016 sur l'ensemble des applications utilisant des radiofréquences.

Dans son rapport d'expertise collective publié en date du 20 mars 2021 relatif aux expositions aux champs électromagnétiques liées au déploiement de la technologie de communication "5G" et effets sanitaires éventuels associés, l'ANSES ne retient pas l'existence d'un risque sanitaire pour les populations vivant au voisinage des stations de base de téléphonie mobile, en l'état actuel des connaissances. L'ANSES souligne néanmoins, la nécessité de poursuivre les recherches et de suivre en particulier l'évolution de l'exposition des populations à mesure de l'évolution du parc d'antennes et de l'augmentation de l'utilisation des réseaux.

Du fait de leurs compétences respectives en matière d'aménagement, d'environnement et de développement durable, Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres soulignent l'importance de travailler en commun à des mesures qui viseront à réduire l'empreinte carbone et plus largement l'impact sur l'environnement au regard de l'opportunité d'évoluer vers des systèmes plus économes en énergie.

Au vu de ces nombreux enjeux économiques, sanitaires et environnementaux, il a été décidé de fédérer les différents acteurs impliqués dans le déploiement des réseaux de téléphonie mobile autour d'une charte visant à lister les bonnes pratiques à tenir.

Dans le respect des compétences respectives de Clermont Auvergne Métropole et de ses communes membres, et afin de permettre un développement raisonné des réseaux de téléphonie mobile, la présente charte, votée par le conseil métropolitain en juillet 2021, prévoit de :

- mettre en place un mode opératoire permettant de répondre aux obligations légales et réglementaires des opérateurs en terme de couverture et de qualité de service, d'offrir un service de qualité tout en prenant en compte les questionnements de la population concernant la téléphonie mobile ;
- gérer l'implantation de nouvelles stations de base et les modifications substantielles des stations existantes dans le respect des principes d'information, de concertation et de transparence ;
- veiller à la bonne intégration paysagère des installations dans l'environnement Ce dispositif sera adaptable afin de tenir compte des évolutions technologiques et juridiques.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la charte relative aux réseaux de téléphonie mobiles, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 17 - 211007 - 17 - Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance avec la gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme - approbation

La protection des personnes et des biens est une démarche collective qui repose, en grande partie, sur le développement de partenariats actifs entre les divers acteurs publics et privés, professionnels ou citoyens, et les forces de sécurité publique (Police nationale ou Gendarmerie).

Afin d'aller au-delà des relations informelles qui existent actuellement, la Métropole et la Gendarmerie ont souhaité s'engager dans une démarche de renforcement de leur partenariat pour, notamment, faciliter l'échange d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté, en identifiant plus précisément les besoins et préoccupations dans ces domaines et en y apportant des réponses partagées, mobilisant leurs responsabilités et expertises respectives.

A cet égard, un protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance a été rédigé pour formaliser ce partenariat.

Ce protocole aborde les sujets suivants en détaillant les actions à mettre en oeuvre :

- sécurité des mobilités ;
- sécurité économique et protection des entreprises (sécurité numérique, sécurisation des zones d'activité économique...);
- sécurité de l'environnement (lutte contre les rodéo moto, diagnostic de sûreté sur les infrastructures du réseau d'alimentation en eau potable, lutte contre les dépôts sauvages de déchets, sécurisation des déchetteries...);
- prévention situationnelle (dont la vidéoprotection) ;
- formation des élus et des agents (gestion de crise, gestion des incivilités) ;
- connaissance réciproque des fonctionnements respectifs pour l'émergence d'une culture partagée de sécurité/sûreté ;
- développement d'actions de coopération en faveur de l'innovation.

Ce protocole est conclu pour une durée de deux ans, à titre gracieux. Un programme d'actions de coopération sera arrêté chaque année.

A l'évidence, ce protocole concerne également les communes membres de par les thématiques abordées d'autant que les pouvoirs de police des maires n'ont pas été transférés au Président de la métropole. Aussi, pour une meilleure articulation des actions conduites par les forces de l'ordre, par les polices municipales, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance avec la gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 18 - 211007 - 18 - Création de postes

1. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Depuis de nombreuses années, la Municipalité développe une politique active de stabilisation des équipes d'animation et de direction intervenant dans le secteur éducation jeunesse.

Elle accueille régulièrement des personnes en formation (stagiaires BAFA, BPJEP, apprentis) ou en insertion (parcours emploi compétences...).

Compte tenu des objectifs du service éducation jeunesse qui s'inscrivent dans différents dispositifs soutenus par l'Etat et la CAF (Plan mercredi, contrat enfance jeunesse), il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps incomplet (32/35e) à compter du 1^{er} novembre 2021.

2. Création d'un poste de rédacteur

Comme suite à la décision d'un agent de partir en disponibilité pour convenance personnelle à compter

du 1er janvier 2022, un recrutement est indispensable au bon fonctionnement du service. Compte tenu du profil de poste recherché et du statut de la personne recrutée dans le cadre d'un détachement de la fonction publique d'Etat, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er décembre 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	3

Objet : 19 - 211007 - 19 - Contrat aidé

Deux missions de la collectivité s'inscrivent dans le cadre de la volonté municipale de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en accueillant des contrats aidés que le Gouvernement finance et encourage dans le cadre du Plan de relance.

La première mission relève des actions dans le domaine de la participation citoyenne.

La Municipalité souhaite poursuivre et développer les initiatives participatives initiées en 2020, notamment en proposant un 2^{ème} budget participatif. L'élément principal de cette mission consiste à accompagner les habitants dans la construction de leur projet notamment en faisant lien avec les services communaux.

La seconde mission entre dans le champ des compétences du CCAS. Elle consiste en la réalisation de l'analyse des besoins sociaux.

Ces deux missions vont se dérouler sur la même période environ : d'octobre à mars pour l'analyse des besoins sociaux et d'octobre à mai pour le budget participatif. Elles correspondent chacune à un temps partiel évalué à 14 heures hebdomadaires.

La commune ayant le besoin le plus important en termes de durée, il est logique qu'elle soit porteuse de la convention à intervenir avec Pole Emploi ou la mission locale.

Une convention financière interviendra entre le CCAS et la Ville pour répartir les charges financières au pro rata temporis.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, sur un emploi temporaire correspondant à un poste d'adjoint administratif territorial à temps incomplet (28/35^{ème}) et à signer la convention afférente avec l'organisme chargé du suivi de la personne en insertion professionnelle, et nécessaire à la mise en oeuvre d'un Parcours Emploi compétences ou équivalent ;
- de donner un avis favorable au principe d'une répartition des charges relatives à ce recrutement entre le CCAS et la Ville.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	3

Objet : 20 - 211007 - 20 - Recensement de la Population 2022 – Recrutement d'agents recenseurs.

En application notamment des dispositions du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, le recensement de la population aura lieu à Romagnat en 2022. Pour mener à bien cette mission sous le contrôle de l'INSEE, il convient notamment de recruter les agents recenseurs. La population de la commune ainsi que la configuration des zones d'habitat nécessitent le recrutement de 17 agents recenseurs. Il est à noter que l'Etat prévoit l'attribution d'une dotation compensatoire spécifique dont le montant n'est pas encore connu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à organiser à Romagnat un recensement général de la population du 20 janvier au 19 février 2022 ;
- à nommer un coordonnateur communal qui sera rémunéré en fonction du nombre d'heures supplémentaires qu'il sera amené à effectuer et des frais qu'il sera amené à supporter ;
- à nommer des agents communaux chargés de la préparation des enquêtes du recensement, qui

seront rémunérés en fonction du nombre d'heures supplémentaires qu'ils seront amenés à effectuer et des frais qu'ils seront amenés à supporter ;

- à nommer des agents recenseurs chargés dudit recensement, qui seront rémunérés comme suit
 1. Imprimés rémunérés :
 - a) Bulletins individuels
 - 1,70 € brut pour les bulletins papier
 - 1,90 € brut pour les bulletins internet
 - b) Feuilles de logement
 - 0,55 € brut pour les bulletins papier
 - 0,65 € brut pour les bulletins internet
 2. Rémunération complémentaire :
 - a) Séances de formation : 25 € brut par séance
 - b) Prime d'avancement par rapport aux objectifs fixés par l'INSEE
 - Semaine 1 : 30 € brut
 - Semaine 2 : 20 € brut
 - Semaine 3 : 20 € brut
 - Semaine 4 : 20 € brut

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 21 - 211007 - 21 - Rapports d'activité de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - Année 2020

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport est présenté par le Maire au conseil municipal lors d'une séance publique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des rapports d'activité 2020 suivants :

- Rapport spécifique du service collecte et valorisation des déchets
- Rapport spécifique de la Direction du cycle de l'eau

Les membres du conseil municipal donnent acte de la présentation des rapports précités ainsi que de la transmission du compte administratif du budget principal et des différents budgets annexes.

Objet : 22 - 211007 - 22 - Reprise de concession en état d'abandon

Monsieur Zanna Bertrand, conseiller au maire, rapporteur

Exposé :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect indécent et de décrépitude qui donne au cimetière un aspect de ruine pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est encadrée par la réglementation.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière ancien du bourg, le 9 mars 2018 et vise une concession.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour cette dernière conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par une plaquette apposée sur cette concession indiquant à tout public qu'elle faisait l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par information publiée dans notre bulletin municipal n° 104 de janvier 2021 distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 31 août 2021 pour la concession ayant conservé l'aspect d'abandon.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prononcer la reprise de cette concession en état d'abandon.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que la concession en état d'abandon figurant sur la liste annexée soit reprise par la commune ;
- qu'un arrêté municipal prononcera la reprise ;
- que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

Invite le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assura la publication conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h. La date de la prochaine réunion du conseil municipal est prévue pour le 9 décembre 2021.

M BRUNMUROL	MME BOUCHET
M FONTENILLE	MME LELIEVRE
M CEYSSAT	MME GILBERT
M LARDANS REPRESENTE	MME DI TOMMASO
M ZANNA	MME DEMOUSTIER
MME CHARTIER REPRESENTEE	MME BUGUELLOU PHILIPPON
MME DUGAT	M MICHEL
M FARINA	MME SCHEREPIN
M RIEUTORD	MME BRUGIERE
MME GAUTHIER-RASPAIL	M CHAUVET
M VALLENET	MME BARREIROS
M FERRANDON ABSENT	MME DUMAS
M PETIT	M SUTEAU
M DE SOUSA REPRESENTE	MME ROY REPRESENTEE
M VAUCLARD	